

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 04 DÉCEMBRE 2025

Le 04 décembre 2025, à 17 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon, dûment convoqué le 27 novembre 2025 s'est réuni à la salle des fêtes de Roussillon, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° B-2025-35

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CCPAL ET LE PNRL POUR LE REAMENAGEMENT DES ITINÉRAIRES PEDESTRES RELIANT LES SITES OCRIERS

MEMBRES EN EXERCICE : 28 - QUORUM : 15 - PRESENTS : 24 - PROCURATIONS : 1 - VOTANTS : 25

Présents :

APT : M. Jean AILLAUD, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. Frédéric SACCO,
Mme Dominique SANTONI
BONNIEUX : M. Pascal RAGOT
BUOUX : M. Hervé PLANCHON
CASENEUVE : M. Gilles RIPERT
CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD
CÉRESTE-EN-LUBERON : M. Gérard BAUMEL
GARGAS : M. Patrick SIAUD
GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI
GOULT : M. Didier PERELLO
JOUCAS : M. Lucien AUBERT
LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN
LIOUX : M. Patrice FOURNIER
MÉNERBES : M. Patrick MERLE
ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY
RUSTREL : M. Pierre TARTANSON
SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT
SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL
SAINT-PANTALEON : M. Luc MILLE
SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT
SIVERGUES : Mme Martine CALAS
VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

AURIBEAU : M. Roland CICERO
MURS : M. Christian MALBEC
VIENS : M. Frédéric ROUX

Procurations :

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET donne pouvoir à Mme Sylvie PASQUINI

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 1 sur 3

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu, la délibération n°2020-32 du 16 juillet 2020 relative aux délégations au bureau de certaines attributions du conseil communautaire,

Vu, la délibération n°CC-2016-115 en date du 07 juillet 2016 portant implication de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL) dans l'Opération Grand Site,

Vu, la délibération n°CC-2022-85 en date du 07 juillet 2022 relative à la convention cadre de partenariat au projet Grand Site de France des Ocres du Luberon entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, fixant les modalités de partenariat technique sur le territoire concerné par la démarche Grand Site de France et précisant que chaque action portée dans le cadre de ce projet nécessitera une nouvelle convention, entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-96 en date du 13 octobre 2022 approuvant la modification des statuts (version n°4) de la régie de l'Office de Tourisme intercommunal,

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ocres du Luberon,

Vu, la délibération n°B-2024-21 en date du 02 mai 2024 portant sur la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CCPAL et le PNRL pour le réaménagement des itinéraires pédestres reliant les sites ocriers,

Considérant, que la CCPAL poursuit la mise en œuvre du dossier de candidature de l'Opération Grand Site en faveur du développement d'un tourisme respectueux des paysages et des flux au moyen de pratiques douces,

Considérant, l'action 8-3 : « Organiser et développer l'accès multimodal aux sites-Réaménager les itinéraires pédestres reliant les sites ocriers », action intégrée en Comité de Pilotage du 10 mars 2022 au dispositif « Espace Valléen 2021-2027 »,

Considérant, la proposition de confier au PNRL une mission d'étude pré-opérationnelle, de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la mise en place d'un système de sentiers reliant les sites ocriers,

Considérant, l'absence de co-financement attendu par l'Etat au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT) qui nécessite de réorienter une partie de l'opération,

Considérant, que le montant total des interventions passe de 6 400 € (exonéré de TVA) pour 16 vacations à 3 910 € (exonéré de TVA) pour 8,5 vacations,

Considérant, qu'au regard de la redéfinition de l'opération, la durée prévisionnelle de la mission est rallongée de 9 mois, jusqu'à fin septembre 2026 (29 mois au total),

Le Président propose de délibérer.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OUÏ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°1 à la convention entre la CCPAL et le PNRL ci-annexée,

Précise, que la prise en charge par la CCPAL des vacations des chargés de mission du PNRL s'élève à 3 910 € (conditions fixées à l'article 3 de l'avenant n°1 à la convention),

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 2 sur 3

Dit, que cette somme est inscrite au budget de l'Office de tourisme,

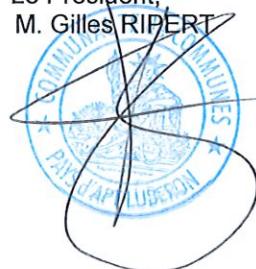
Autorise, le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,
M. Frédéric SACCO



Le Président,
M. Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Mise en ligne le : 17/12/2025

B-2025-35

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025
Page 3 sur 3

AVENANT N°1

A LA CONVENTION

ENTRE LA CCPAL ET LE PNR DU LUBERON

**Assistance à Maîtrise d’Ouvrage pour
le réaménagement des itinéraires
pédestres reliant les sites ocriers**

**Communauté de communes
Pays d'Apt Luberon**

81 avenue Frédéric Mistral - 84100 APT
T. 04 90 04 49 70 / contact@paysapt-luberon.fr
www.paysapt-luberon.fr

Accusé de réception en préfecture
084-200040824-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

UNAUTÉ
COMMUNES

PAYS D'APT
LUBERON

Entre :

La Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon

dont le siège est situé 81 avenue Frederic Mistral 84400 APT,
représentée par son Président, Monsieur Gilles RIPERT, habilitée à cet effet par délibération N°B-2025-.... du Bureau communautaire du 04 décembre 2025,
ci-après dénommée la « CCPAL »,

d'une part,

Et

Le Parc Naturel Régional du Luberon,

dont le siège est situé 60 place Jean Jaurès 84400 APT,
représenté par sa Présidente, Madame Dominique SANTONI, habilitée par délibération D2025CS21 du 18 mars 2025,
ci-après dénommé le « PNR du Luberon »,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'adhésion depuis 2016 de la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon au Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL),

Vu, la délibération n°CC-2022-85 du conseil communautaire du 07 juillet 2022 approuvant la convention cadre de partenariat entre le Parc Naturel Régional du Luberon (PNRL) et la CCPAL, relative à la démarche Grand Site de France et précisant que chaque action portée dans le cadre de ce projet nécessitera une nouvelle convention, entre les deux parties,

Vu, la délibération n°CC-2022-97 en date du 13 octobre 2022 approuvant le projet et le programme d'actions de l'Opération Grand Site des Ocres du Luberon, et notamment l'action n°15,

Vu la convention signée entre le PNR du Luberon et la CCPAL pour l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le réaménagement des itinéraires pédestres reliant les sites ocriers,

Les parties ont convenu d'apporter les modifications suivantes, qui font suite à la nécessité de réorienter une partie de l'opération au vu de l'absence de co-financement attendu par l'Etat :

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Article 2 : Missions

La mission qui sera assurée par le PNR du Luberon comprend :

1) Mission d'étude pré-opérationnelle et AMO

Celle-ci permettra :

- D'améliorer le balisage du GR®6 et GRP® "Tour des ocres du Luberon".
- De bonifier la qualité de cheminement de certaines sections du GR®6 et GRP® "Tour des ocres du Luberon".
- D'implanter des panneaux d'information sur le GR6® et GRP® "Tour des ocres du Luberon" (type RIS).

Cette mission comprend :

- Le diagnostic terrain, le relevé numérique de tracés, l'analyse et de l'animation foncière liés à l'opération.
- Le suivi des travaux de balisage, de la confection et de la pose de la signalétique.
- L'assistance à la CCPAL dans les procédures de conventionnement avec les propriétaires des terrains privés traversés par le cheminement bonifié du GR®6 et GRP® "Tour des ocres du Luberon".

2) Mission pour la définition du contenu des visuels des panneaux RIS

Celle-ci permettra :

- De définir et récolter les éléments rédactionnels, bandeaux techniques, cartographiques, illustrations pour la réalisation des visuels des panneaux RIS.
- De coordonner les travaux de PAO.
- De veiller au bon respect de la charte graphique définie préalablement par l'OTI Pays d'Apt Luberon et de l'organisation des contenus préconisée pour des RIS RANDO par le Département de Vaucluse et Vaucluse Provence Attractivité.

Cette mission comprend :

- La définition et la collecte des contenus des visuels.
- La coordination entre les prestataires et les partenaires contributeurs.
- La mise en cohérence graphique.

L'ensemble de la mission comprend également :

- La fourniture des pièces graphiques et schémas nécessaires.
- L'ensemble des frais, des déplacements et fourniture de dossier papier et numérique.
- La concertation avec la Communauté de communes Pays d'Apt Luberon, maître d'ouvrage pour le lancement, le déroulé et le rendu des livrables.

L'ensemble de la mission sera réalisé par le Chargé de mission Sports de nature, Espaces Sites Itinéraires et Fréquentation des milieux naturels du PNR Luberon, assisté par une équipe comprenant de chargés de missions du PNR Luberon (SIT, com, naturalistes...).

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025

Article 3 : Modalités financières

La rémunération de la mission sera réalisée en équivalents vacations de chargés de mission.

Montants des interventions :

Montant des vacations des chargés de mission du Parc du Luberon :

- Etude pré-opérationnelle sur GR6 et GRP "Tour des ocres du Luberon" et Assistance à Maîtrise d'Ouvrage :
1 840 € soit 4 vacations.
- Définition des contenus et recherche d'illustrations des RIS :
2 070 € soit 4,5 vacations.

Soit un total de 3 910 € et 8,5 vacations.

460 € x 8,5 vacations = 3 910 € (exonéré de TVA)

Par ailleurs, le montant de ces interventions sera pris en charge par la CCPAL directement auprès des prestataires.

Article 4 : Délais d'exécution

La date de démarrage de la mission a été fixée au mois de mai 2024.

Au regard de la redéfinition de l'opération, la durée prévisionnelle de la mission est fixée à 29 mois, soit jusqu'à fin septembre 2026.

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent inchangées. Le présent avenant vient en complément de ladite convention.

Fait à Apt, le en deux exemplaires.

Pour

Le Parc Naturel Régional du Luberon

**La Présidente,
Dominique SANTONI**

Pour

La Communauté de Communes

**Pays d'Apt Luberon
Le Président,
Gilles RIPERT**

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20251204-B-2025-35-DE
Date de télétransmission : 08/12/2025
Date de réception préfecture : 08/12/2025